

Keytrade Bank VISA Platinum Assurance Annulation Ticket  
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Annulation Ticket

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Keytrade Bank VISA Platinum Assurance Annulation Ticket est une assurance assistance qui a pour objet de rembourser l'assuré dans les limites de la couverture : le montant non-remboursable du Ticket d'événement et quand l'assuré annule le ticket avant le début effectif de l'événement couvert selon les conditions mentionnées ci-dessous;



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Risques couverts

- ✓ Décès du titulaire ou celui d'un parent du premier degré
- ✓ Accident subi par l'assuré ou un parent du premier degré
- ✓ Hospitalisation de l'assuré
- ✓ Convocation de l'assuré devant le tribunal comme témoin ou membre du jury de l'assuré



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions ci-dessous sont communes à toutes les garanties :

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- ✗ L'annulation de l'événement par l'organisme organisateur..
- ✗ Les demandes résultant directement ou indirectement de conditions médicales préexistantes.
- ✗ Les frais de service liés à l'achat/réservation des tickets.



### Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! AXA Assistance rembourse le titulaire de la carte de crédit jusqu'à 250€ par ticket et jusqu'à un maximum de 1.000€ par événement et par période de 365 jours, pour les tickets achetés avec la carte de crédit (jusqu'à concurrence du prix indiqué sur le ticket).



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Ce que les conditions particulières prévoient.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En durée de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
  - La garantie n'est valable que sur présentation des justificatifs originaux.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin:

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.